

36. MIDDLESEX-EST qui se compose de cette partie du comté de Middlesex située à l'est d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'angle nord-ouest du township de Biddulph et suivant la limite occidentale dudit township et des townships de London et Westminster, jusqu'à la limite sud dudit comté, ainsi que de cette partie de la cité de London non incluse dans le district électoral de London tel que ci-dessus décrit.

37. MIDDLESEX-OUEST qui se compose de cette partie du comté de Middlesex située à l'ouest d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'angle nord-est du township de McGillivray et suivant la limite orientale dudit township et des townships de Williams-est, Lobo et Delaware, jusqu'à la limite sud dudit comté.

38. MUSKOKA-ONTARIO qui se compose du district territorial de Muskoka et de cette partie du comté d'Ontario située au nord d'une ligne décrite comme ayant son point de départ à l'angle sud-ouest du township d'Uxbridge et suivant la limite méridionale dudit township et les limites ouest et nord du township de Reach, jusqu'à la limite orientale dudit comté.

39. NIPISSING-EST qui se compose de cette partie du district électoral actuel de Nipissing située à l'est d'une ligne tirée dans une direction nord et sud entre les townships actuels de Grant, et Charlton, et de Pedley et Beaucage et y compris les townships de Clara, Maria et Head, actuellement dans le district électoral de Renfrew-Nord.

40. NIPISSING-OUEST qui se compose de cette partie bornée à l'ouest par la ligne orientale d'Algoma-Est commençant à l'angle nord-ouest du township de Crothers, et de ce point vers le sud à l'endroit où ladite ligne atteint le lac Huron entre les townships de MacKinnon et Mongowin. Au nord et à l'est par une ligne tirée de l'angle nord-ouest du township de Crothers dans la direction est le long de la limite septentrionale dudit township jusqu'à l'angle nord-est du township de Zavitz, de là dans une direction sud suivant la limite orientale dudit township jusqu'à l'angle nord-est du township d'Unwin, de là vers l'est en suivant la limite septentrionale du township de Stull jusqu'à l'angle nord-est du township de Sladen, de là vers le sud jusqu'à l'angle nord-ouest du township de MacNish, et de là dans la direction est en suivant la limite septentrionale du township de Pardo jusqu'à l'angle nord-est du township de Sisk, de là vers le sud le long de la limite orientale dudit township directement au sud des eaux du lac Nipissing et de là dans la direction ouest le long de la limite septentrionale de Parry-Sound et de la limite orientale et septentrionale de Manitoulin jusqu'au point d'intersection de la limite orientale du district électoral d'Algoma-Est.